

Règlement intérieur :

1) Définition des différents groupes et leurs prérogatives

L'association est composée de 3 groupes ou instances :

Le conseil d'administration ou CA : il est formé d'un groupe d'adhérent-es élu-es pour un an par l'assemblée générale. Le CA est renouvelé chaque année. Peuvent être administrateurs-trices les adhérent-es à jour de leur cotisation depuis au moins un an. Leur nombre est de 6 minimum et de 12 au maximum.

Le CAP (conseil artistique de programmation) : il est constitué des chargé-es de programmation et des chargé-es de mission. Il émet des propositions et des avis sur les programmations et sur l'organisation générale de l'association.

L'équipe permanente : elle est composée des salarié-es, stagiaires, des volontaires en service civique et apprenti-es qui participent au fonctionnement quotidien de l'association et à la mise en oeuvre de ses missions, objectifs, et actions.

Chacun des groupes se réunit une fois par mois de septembre à juin pour échanger sur un ordre du jour établi en fonction des activités de l'association.

Pour la bonne marche de l'association, le calendrier des réunions est le suivant :

- l'équipe permanente
- Le CAP
- Le CA
- La collégiale

À l'issue de chaque réunion, un compte-rendu est envoyé à chaque membre des groupes avant la réunion suivante. Il doit être écrit dans un esprit de bienveillance et doit faire part des points à faire remonter à la collégiale et des souhaits d'orientation.

2) Le rôle de la collégiale

La collégiale est composée de deux membres de chaque groupe, équipe permanente, CAP et CA qui sont missionnés par leur groupe respectif.

La collégiale est l'instance décisionnaire de l'association et est garante des objectifs du projet associatif votés chaque année par l'Assemblée Générale.

Toutes les décisions stratégiques et/ou importantes pour l'association doivent être discutées en collégiale.

Une part d'autonomie et de confiance est laissée aux membres des groupes (équipe permanente et CAP) pour la bonne gestion régulière des activités de l'association, dans le cadre du projet associatif défini par la collégiale.

La collégiale se réunit une fois par mois après les réunions des trois groupes. Au moins un membre de chaque groupe doit être présent pour que la collégiale ait lieu. L'ordre du jour est constitué des questions et points émanant des trois autres groupes. Il doit être envoyé aux membres trois jours avant la réunion avec des éléments d'information nécessaire à la compréhension des enjeux.

Il est souhaitable que tous les points à l'ordre du jour aient été discutés par les trois groupes au préalable. En cas de questions urgentes à trancher, les membres de la collégiale peuvent s'accorder pour prendre une décision sans en avoir préalablement discuté avant au sein de leur groupe.

Si une des questions concerne les intérêts d'un des membres de la collégiale, la personne ne prend pas part au vote. Le CA veille au respect de cette règle.

Les décisions se prennent par consensus. Si une décision est remise en cause par un des membres, la question doit être discutée dans les groupes.

Lors de la réunion qui suit la collégiale, le CA entérine les décisions prises lors de celle-ci.

Le CA a le droit de remettre en cause une décision : si une décision prise à la collégiale apparaît non-conforme à la légalité lors de sa présentation au CA, ce dernier peut refuser de l'entériner, en précisant ce qui motive son jugement. La décision mise en cause sera alors rediscutée dans les différents groupes.

Un compte-rendu est envoyé à tous les membres des groupes après validation des représentants.

3) Communication

Chacun des membres est informé des discussions et des décisions prises par les groupes et par la collégiale par l'envoi de compte-rendus suite à chaque réunion.

4) Les séminaires

Les membres des trois groupes se réunissent lors d'un séminaire au minimum deux fois dans l'année pour discuter du projet associatif, des grandes orientations et du fonctionnement interne de l'association. L'ordre du jour est défini par la collégiale.

5) Ressources humaines

Le CA est garant de la légalité et assume un rôle de médiateur en ce qui concerne les relations humaines.

Pour les recrutements des salariés, un membre de chaque groupe doit être présent lors des entretiens.

Pour les volontaires en service civique, le tuteur.trice et un membre du CAP au minimum doivent être présents.

Un entretien annuel avec les salariés est assuré par le CA tous les ans. Il est destiné à envisager les perspectives d'évolution professionnelle du salarié, les formations qui peuvent y contribuer, et à échanger autour du ressenti au sein de l'association.

Les demandes de formation des salariés sont soumises à l'approbation de la collégiale.

Les demandes de congés sont gérées au sein de l'équipe permanente en respectant au mieux la bonne continuité des activités de l'association.

Les forfaits des chargés de programmation sont décidés en fonction des missions, du projet et du cadre budgétaire alloué. Ils sont validés par la collégiale.

Les demandes d'augmentation de salaire de l'équipe permanente sont proposées et validées en collégiale.

6) La vie associative

Est « adhérent·e » toute personne morale ou physique (structures, associations, etc.) en dehors de toutes activités politiques, religieuses et valeurs contraires à celles de l'association et s'étant acquittée de la cotisation annuelle, sauf si elle est exonérée conformément au règlement. Le montant est fixé par la collégiale et voté en AG.

Les adhérents peuvent participer aux groupes des différentes programmations, ont accès au fonds de la vidéothèque associative, peuvent s'inscrire aux formations et participer aux initiatives ponctuelles proposées par l'association.

Les mineur·e·s peuvent également adhérer avec l'accord tacite ou écrit des

parents ou tuteur·rice·s légaux·ales.

L'adhérent·e a le droit de vote à l'Assemblée Générale et peut bénéficier d'invitations ou de réductions pour les différentes manifestations et activités proposées.
Les adhérents sont informés régulièrement des activités de l'association.

7 – Matériel

Le parc matériel est exclusivement réservé aux différentes activités de l'association.

Rennes, le 24 février 2025